

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Mail : accueilpublic@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

**DE FERMETURE TOTALE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Espace Delporte - 90 rue de Martin Eglise**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
- **Vu** le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 123-27 et R 123.52,
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- **Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1997 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Dieppe,
- **Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dieppe en date du 29 mai 2024 pour les bâtiments Pons situés 199 rue de Milan,
- **Vu** l'arrêté municipal du 16 septembre 2024 portant sur l'ouverture partielle et temporaire de l'Etablissement Recevant du Public de l'ancien lycée Pons, situé 199 rue de Milan,
- **Vu** l'arrêté municipal du 10 octobre 2024, portant sur la fermeture partielle de l'ERP de l'Espace Delporte vu l'inoccupation des locaux du rez-de-chaussée,
- **Considérant** que le 1^{er} étage de l'espace Delporte est maintenant inutilisé, de ce fait l'espace Delporte n'accueille plus aucun public.

ARRETE

Article 1 : Les locaux de l'Espace Delporte, situés 90 rue de Martin-Eglise, cadastré A 522, seront fermés au public à compter de l'affichage du présent arrêté sur le site et dans les endroits habituels prévus à cet effet sur la commune,

Article 2 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet,

Article 3 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 03 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20250206-20250206-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2025

Le Maire
Blandine Lefebvre

